

Institut Technique de l'Agriculture Biologique



**ITAB**

149, rue de Bercy  
75595 Paris cedex 12  
Tél. : 01 40 04 50 64  
Fax : 01 40 04 50 66  
[secretariat.itab@ifab.asso.fr](mailto:secretariat.itab@ifab.asso.fr)

# Problématiques réglementaires de l'usage des produits phytopharmaceutiques en AB




**Die 27 novembre 2008**




## Quelques petits rappels préliminaires sur la santé des plantes en AB

- Nourrir le sol pour nourrir la plantes
- Priorité à l'observation et aux méthodes prophylactiques
- Favoriser les équilibres naturels entres la culture et son environnement
- Permettre aux plantes de se défendre par elles même
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques qu'en dernier recours

# Quelques définitions

- 
- **Produits phytopharmaceutiques** : substances actives ou préparations destinées à :
    - Protéger les végétaux contre les organismes nuisibles et prévenir leur action
    - Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (hors nutrition)
    - Assurer la conservation des produits végétaux
    - (Détruire les végétaux indésirables)
  - **Matières fertilisantes** : tous les produits dont l'emploi est destiné à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols

# Quelques définitions

- 
- **Eliciteurs** : substance capable, dans certaines conditions, de stimuler des mécanismes de défenses naturelles contre :
    - des bio-agresseurs (maladies, ravageurs...),
    - des stress abiotiques, (gel, stress hydrique, grêle..)

**Un éliciteur n'est pas, par lui-même, un composé biocide ou phytotoxique.**

- **Phytostimulants** : substance capable (dans certaines conditions) de favoriser la nutrition, la croissance ou le développement de la plante, permettant d'obtenir une récolte d'un niveau (qualitatif ou quantitatif) que l'absence d'apport n'aurait pas permis d'atteindre

Un produit peut avoir simultanément les fonctions d'éliciteur et de phytostimulant





# Règlements concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques

- Règlement européen 91/92 sur les productions biologiques en cours de modification. Liste positive annexe IIB
- Règlement européen 91/414 sur l'usage des matières actives phytosanitaires dans l'UE. Liste positive annexe 1
- Règlement français sur la Mise en Marché des produits phytopharmaceutiques



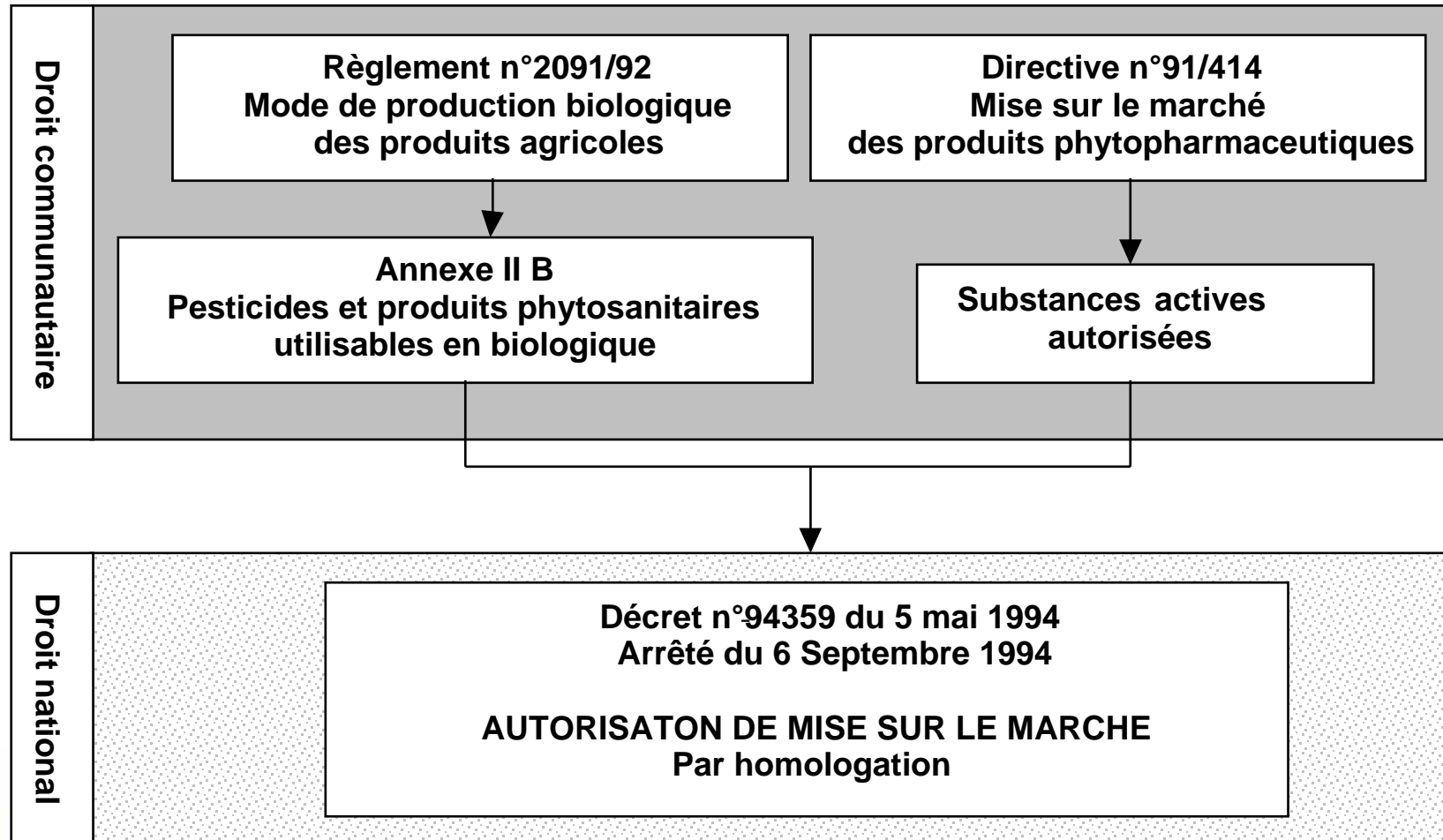


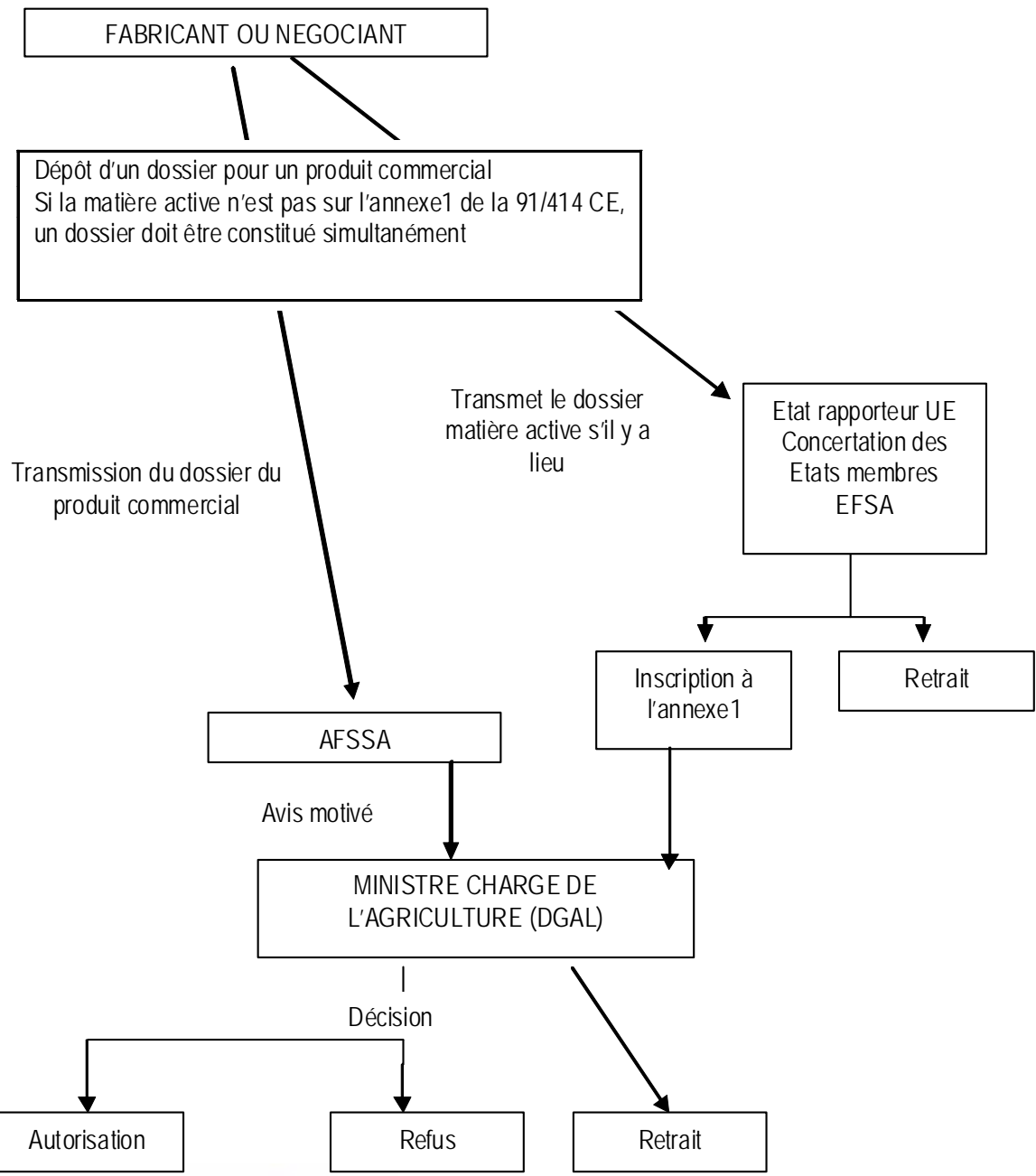
# Règlements concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques

Pour être utilisable en France en AB pour un usage donné, un produit phytosanitaire doit remplir trois conditions :

- être composé de substance(s) active(s) inscrite(s) pour l'usage considéré au règlement AB (annexe II B du règlement 2092/91)
- **ET** composé de substance(s) active(s) inscrite(s) en annexe 1 de la directive n°91/414/CEE
- **ET** disposer d'une AMM, en France pour l'usage considéré.

# Règlements concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques









# Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (dites PNPP)

« On entend par préparation naturelle peu préoccupante toute préparation à vocation phytopharmaceutique, élaborée exclusivement à partir d'un ou plusieurs élément naturel (végétal, minéral), et obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final »





# Préparations Naturelles Peu Préoccupantes

Procédure simplifiée pour leur mise en marché (projet de décret)

Deux grands principes à respecter :

- intérêt et innocuité pour l'environnement, l'utilisateur et le consommateur
- formulations **appartenant au domaine public**, c'est-à-dire non protégées et utilisables par tous

Remarque : pour se voir accorder une AMM ces PNPP devront au préalable être inscrites à l'annexe 1



# Difficultés liées aux réglementations

- ❖ Produits à la limite entre les deux catégories
    - Phytopharmaceutiques
    - Matières fertilisantes
  - ❖ Évaluation de l'efficacité
  - ❖ Produits complexes
  - ❖ Complexité de l'évaluation
  - ❖ Différences d'évaluation entre États Membres
- ⇒ Manque de disponibilité
- ⇒ Distorsion de concurrence entre Etats Membres

# Rappel : matières actives utilisables en AB

| Désignation  | Conditions d'utilisation   |
|--|--|
| Azadirachtine  | Insecticide  |
| <b>Pyrèthrines</b>   | <b>Insecticide</b>   |
| Quassia  | Insecticide  |
| Roténone   | Insecticide  |
| Huiles végétales (ex : huiles de pin, de carvi, de menthe...)                              | Insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination             |
| Sel de potassium des acides gras (savon mou)   | Insecticide  |
| Huiles de paraffine  | Insecticide, acaricide   |
| <b>Huiles minérales</b>  | <b>Insecticide, fongicide</b>  |
| <b>Micro-organismes</b>  | <b>Uniquement non génétiquement modifié au sens de la directive 90/20/CEE du Conseil</b> |
| <b>Phéromones</b>  | <b>Uniquement en piégeage et perturbation du comportement sexuel des Insectes</b>        |
| <b>Pyréthroïdes</b>  | <b>Uniquement en piégeage de <i>Batrocera olae</i> et <i>Ceratis capitata</i>.</b>       |
| Cuivre sous forme d'hydroxyde, d'oxychlorure, de sulfate, d'ocatanoate ou d'oxyde cuivreux | <b>Fongicide, limité à 6kg/ha/an</b>   |
| <b>Soufre</b>  | <b>Fongicide, acaricide, répulsif</b>  |
| Permanganate de potassium  | Fongicide, bactéricide uniquement sur les cultures pérennes                              |
| <b>Bouillie sulfo-calcique</b>   | <b>Fongicide, insecticide, acaricide</b>   |
| Sable quartzeux  | Répulsif   |
| <b>Orthophosphate de fer</b>   | <b>Molluscicide</b>  |
| Cire d'abeilles  | Protection des plaies de taille  |
| <b>Spinosad</b>  | <b>Insecticide</b>   |
| Bicarbonate de potassium   | Fongicide  |

*Seules les substances en gras, ont des produits commerciaux disposant d'une AMM en France*



## Les cas préoccupants : roténone

- Inscription l'annexe 1 de la directive communautaire 91/414 CE refusée
- Interdiction d'usages depuis 10 octobre 2008, sur les usages légumes
- Usages essentiels (jusqu'à 2012) : pour usages arbo, viti et pomme de terre
- Alternatives ?
- Disponibilité du produit ?





# Les cas préoccupants : la roténone

Axes de travail envisagés :

- Extension d'homologation des pyrèthres
- Appui au dépôt de demande d'AMM pour d'autres molécules (compatibilité annexe IIB ?)
- Procédures de reconnaissance mutuelle pour des produits ayant une AMM dans d'autres pays de l'Union





## Les cas préoccupants : le cuivre

- Mise sur la sellette au niveau européen (inscription annexe 1 ?) ;
- Interdit dans certains pays (DK, NL), menacé dans d'autres (D, A) ;
- Base de la protection anti-fongique en AB.  
Alternatives ?
- Quelle réelle toxicité aux doses actuellement utilisées en AB (moins de 6kg/ha/an) ?




# Lieux de réflexion

- ❑ Groupe de travail national ITAB: protection du vignoble en AB (ex groupes de travail cuivre et flavescence)
- ❑ Groupe de travail national ITAB: coordination des essais toutes filières
- ❑ Groupe de travail intrants bio de l'INAO
- ❑ Groupe de travail DGAL sur les PNPP
- ❑ Groupe de travail AFSSA sur les méthodes d'évaluation des produits phytostimulants et éliciteurs



# Axes de travail

- 
- Montage des dossiers d'inscription à l'annexe 1 de matières actives utiles à l'AB (extraits de plantes notamment)
  
  - Réalisation d'un « guide » des intrants utilisables en AB (début 2010)
  
  - Coordination nationale des expérimentations menées sur les produits de protection des plantes en AB (réalisation d'un QFQ et groupe de travail national)
  
  - Mise en place d'une coordination européenne des initiatives réglementaire et d'expérimentations sur les produits de protection des plantes en AB



Merci de votre attention !





# Programme européen Grundvig : voyages d'études et d'échanges entre vigneronns biologiques européens (Allemagne, Italie, Espagne, France)

